

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention entre la
Communauté
d'Agglomération Saint-
Germain Boucles de Seine
et la Ville de Saint-
Germain-en-Laye sur les
modalités de financement
de l'Office de Tourisme
de Saint-Germain-en-
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame CLECH à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Monsieur JOLY

N° DE DOSSIER : 16 G 23

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT TRANSITOIRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA S.G.B.S.), conformément aux dispositions de la loi NOTRe, exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre, elle doit notamment assumer les obligations financières liées au fonctionnement des Offices de Tourisme du territoire.

Pour Saint-Germain-en-Laye, le financement de l'Office de tourisme est assuré par les recettes liées aux activités de l'établissement, le reversement par la Ville de la taxe de séjour et une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000 € (montant 2016) qui était jusqu'à présent également versée par la Ville.

Les interprétations juridiques relatives à ce transfert de compétence laissent un certain nombre d'interrogations (périmètre de la compétence, statut des équipements existants selon leur nature juridique) qui n'ont pas permis à la Communauté d'inscrire à son budget le financement correspondant.

Afin d'assurer la continuité de l'Office de Tourisme et plus spécifiquement le versement des rémunérations, la Ville a maintenu, au titre de l'année 2016, la subvention d'équilibre de 150 000 €.

Il convient de régulariser cette situation et de conclure avec la Communauté une convention de gestion transitoire autorisant le versement de la subvention par la Ville de Saint-Germain-en-Laye au titre de l'année 2016 et le remboursement de celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention sur les modalités de financement transitoires de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention sur les modalités de financement transitoires de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a wavy line above the horizontal one.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA VILLE DE SAINT
GERMAIN EN LAYE SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT
TRANSITOIRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERMAIN-
EN-LAYE**

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, BP 10101, 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Représentée par Monsieur Emmanuel LAMY en qualité de Maire

Et D'AUTRE PART :

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CA S.G.B.S), dont le siège est situé au 13 quai Maurice Berteaux, 78 230 Le Pecq.

Représentée par Monsieur Pierre FOND en qualité de Président,

Présentation du contexte

Par arrêté préfectoral n° 20150663-0002 en date du 4 mars 2015, le Préfet de Région a adopté le Schéma régional de coopération intercommunale en procédant à diverses fusions des établissements publics de coopération intercommunale.

Les arrêtés préfectoraux n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 et 2015141-0005 du 21 mai 2015 entérinent les orientations du Schéma régional de coopération intercommunale créent la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, regroupant la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et forêts, la Communauté de communes Maisons-Mesnil, la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la commune de Bezons.

Ce nouvel établissement, conformément aux dispositions de la loi Notre, exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (CGCT, art. L.5216-5).

Toutefois, les interprétations juridiques actuelles posent un certains nombre d'interrogations quant aux conditions pratiques de transfert (périmètre de la compétence, statut des équipements existants selon leur nature juridique) qui nécessitent des précisions de la part du législateur et laissent la possibilité aux EPCI de s'organiser jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente de ces précisions et afin d'assurer la continuité de l'action de l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye il convient de maintenir, à titre transitoire, les modalités de fonctionnement et plus particulièrement de financement dudit établissement.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des conditions de financement de l'Office de tourisme et plus particulièrement :

- le maintien par la ville de Saint-Germain-en-Laye de la subvention précédemment versée à l'Office de Tourisme dans l'attente de la définition du périmètre de la compétence qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2017,
- le remboursement de cette subvention par la CA SGBS à la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Cette convention est transitoire, elle s'exécute dans le respect de la continuité du service public.

Le montant de cette subvention est établi pour l'année 2016 à 150 000 €, conformément à la délibération n°16 B-15 prise par la ville le 26 janvier 2016.

Les obligations liées à la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la ville et l'OT feront l'objet d'une prise en charge directe par la CA SGBS.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Modalités de remboursement

La CA S.G.B.S procédera au remboursement des sommes dues sur présentation du titre de recettes de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 4 : Litiges

Tous les litiges nés de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la validité ou de la nullité de la convention font l'objet, avant toute action en justice, d'une tentative de règlement amiable.

Le contenu des échanges ayant lieu au cours de la (des) réunion(s) de conciliation demeurent secret et ne peut faire l'objet d'une communication devant une juridiction.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la première réunion de conciliation entre les parties, la partie la plus diligente pourra alors saisir le Tribunal Administratif de VERSAILLES, sis 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES.

Fait à _____, le _____, en 2 (deux) exemplaires

Pour La Ville de Saint-Germain en Laye,

Pour la Communauté d'agglomération,

Le Maire, Emmanuel LAMY

Le Président, Pierre FOND